



Journée de formation agréée par l'ANDPC

La consultation à distance, avec accompagnement du patient

mardi 7 décembre 2021
Hostellerie de la Renaissance, Argentan

Dans le cadre du déploiement des usages de la télémédecine en Région Normandie, TELEPHARM, organise une session de formation sur la thématique originale et soutenue par l'ARS de Normandie.

L'objectif de cette formation est **d'accompagner les professionnels de santé dans la pratique de la téléconsultation dans un cadre légal tout en garantissant une prise en charge de qualité et respectueuse des principes d'organisation des soins.**

PUBLIC CONCERNÉ

- Médecins : libéraux et salariés
- Pharmaciens : titulaires et assistants

PROGRAMME

Cette journée de formation commencera par un rappel de l'**aspect juridique** présenté par **Maitre Lina Williatte**, avocate et professeure de droit à l'Université Lille **spécialisée en e-Santé** et débattu autour d'une **table ronde avec un représentant de l'ordre des médecins.**

Le **Dr Pierre Espinoza**, **médecin spécialisé en e-santé**, Vice-Président de la Société Française de télémédecine jusqu'en 2017, viendra nous apporter son **expérience et les aspects organisationnels** afin d'intégrer concrètement cette nouvelle activité dans votre quotidien.

L'après-midi sera consacré **aux ateliers** pour qu'en fin de session, vous puissiez mettre en place la télémédecine avec vos partenaires.

Vous trouverez le programme complet en pièce jointe.

DPC

Dans le cadre de l'**obligation triennale du développement professionnel continu**, vous pourrez valider cette action de formation et **bénéficier d'une indemnisation journalière** par l'Agence Nationale du DPC.

Si vous n'avez pas fait de formation DPC depuis plus d'un an, il est recommandé de réactiver votre compte sur www.agencedpc.fr/professionnel au moins un mois avant le début de la formation.

INSCRIPTION

Vous pouvez dès à présent vous inscrire en nous envoyant un mail à l'adresse : telepharm@alineaplus.fr

Une participation de 50 € sera demandée pour les frais de bouche.

AVEC LE SOUTIEN DE



Recommandations de sécurité sanitaire

Afin de vous accueillir dans les meilleures conditions, nous mettons en place les mesures de sécurité sanitaire édictées par les pouvoirs publics et les autorités de santé, selon les référentiels officiels des métiers de l'événementiel.

PASS SANITAIRE* OBLIGATOIRE

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire et nous nous adapterons le cas échéant aux nouvelles recommandations.

*Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. **La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale,** soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

2. **La preuve d'un test négatif de moins de 72h (ou 48h pour les tests antigéniques dans le cadre de voyages vers certaines destinations, comme la Corse, les collectivités d'outre-mer et l'Union européenne)**

3. **Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**

Alinéa Plus

8, rue Froidevaux
75014 PARIS
Tél : 01 41 38 37 86